

**Référence courrier :**

CODEP-DIS-2022-005868

**Affaire suivie par :** Nicolas PIRAULT

**Tél. :** +33(0) 1 46 16 40 94

**Courriel :** nicolas.pirault@asn.fr

Destinataires *in fine*

Montrouge, le 29 janvier 2022

**Objet :** Relance de l'enquête de l'IRSN sur les NRD en radiologie CBCT dentaire

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses missions, l'IRSN évalue périodiquement, au titre de l'article R. 1333-61 du code de la santé publique et de l'article 6 de la décision n°2019-DC-0667 de l'ASN, les doses de rayonnements ionisants délivrées aux patients, notamment en radiologie dentaire. Vous avez été destinataires d'une enquête en juin 2021 réalisée par l'IRSN et la Commission Radioprotection Dentaire. Cette enquête vise à recueillir des données sur les pratiques et les doses délivrées en radiologie dentaire.

A caractère non obligatoire, ce recueil de données n'a reçu, à ce jour, que 31 réponses sur 2500 attendues. Ce taux de réponse ne permet pas la création d'une base de données statistiquement représentative des pratiques. C'est pourquoi nous renouvelons cette enquête pour avoir la plus large représentativité des pratiques de votre profession.

Cette enquête, nécessaire pour l'amélioration des pratiques en termes de radioprotection, n'est possible qu'avec votre participation.

Dans l'attente de vos retours, veuillez agréer Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice des rayonnements  
Ionisants et de la Santé



**Carole ROUSSE**